

Note de synthèse Budget Primitif 2022

Chennevières sur Marne

Préambule

Le budget primitif 2022 constitue le premier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les éléments du rapport d'orientations budgétaires, approuvés par le Conseil municipal du 22 mars 2022. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 29 mars 2022 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs Établissements Publics de Coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Loi de Finances 2022

I. Contexte économique

1. Une crise sanitaire ayant un fort impact financier aggravé par la situation internationale

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 a accusé une baisse de 7,14% en 2020. On observe ainsi un mouvement de « fuite vers la qualité » faisant décroître le rendement de l'OAT 10 ans (Obligations Assimilables du Trésor) de 0,46% en 2020.

Le contexte incertain et imprévisible dans lequel s'inscrit ce budget en raison des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire se trouve fortement accentué depuis quelques semaines du fait de l'invasion par la Russie de l'Ukraine. A peine sortie de la plus grave récession enregistrée depuis la seconde guerre mondiale, consécutive à la pandémie de Covid-19, l'économie française doit en effet affronter un nouveau choc majeur.

2. Économie mondiale 2022 et focus sur la France

Les différents dispositifs de soutien à l'économie ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8%. Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

Le gouvernement a retenu dans la Loi de Finances 2022, l'hypothèse d'un taux d'inflation de 1,5% en 2022. Or, la guerre en Ukraine provoque une flambée des prix des matières premières qui alimente les poussées inflationnistes observées depuis le mois de janvier. Elle porte atteinte au pouvoir d'achat des ménages en dépit du gel du prix du gaz et de l'électricité, ralenti la consommation, tandis que nombre d'entreprises peuvent être tentées de différer leurs investissements. Le rythme de l'inflation, qui s'établissait en France à 3,6% en février, pourrait rapidement atteindre à minima 4%.

L'évolution de ces deux indicateurs économiques constitue un point de vigilance déterminant pour les finances de l'ensemble des collectivités locales.

II. Dispositions de la Loi de Finances 2022

1. La réforme des indicateurs financiers

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, une réforme des différents indicateurs financiers était nécessaire et aura un impact sur le calcul des dotations et fonds de péréquation dès 2023.

- Aujourd’hui le potentiel fiscal prend en compte le produit théorique des bases fiscales communales multipliées par le taux moyen national auquel on ajoute les impôts économiques perçus par le territoire au prorata de la population de la commune au sein de l’EPT.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il prendra en plus en compte :

- Une fraction de la TVA n-1 perçue par l’EPT répartie au prorata de la population de la commune
 - Les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux – moyennes des 2 dernières années)
 - La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)
 - La taxe sur les pylônes
 - La majoration de la THRS (Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires)
- L’effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d’une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d’évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

Pour les collectivités ayant des taux de fiscalité en dessous des taux moyens nationaux, il est considéré qu’elles disposent d’une possibilité d’augmenter leurs ressources en actionnant le levier fiscal.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l’effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d’habitude) afin qu’il n’y ait aucun impact sur 2022 (les indicateurs 2021 sont reconduits pour 2022). Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023.

- Impact à partir de 2023

La Loi de finances 2022 prévoit la mise en place d’une fraction de correction qui va neutraliser en 2022, les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.

Cette correction s’appliquera, comme suit, de 2023 à 2028 via un coefficient qui permettra de lisser une partie de la réforme.

Des modalités plus précises seront indiquées par décret courant de l’année 2022.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Coefficient de neutralisation</i>	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

2. Les dotations

S’agissant des concours financiers aux collectivités locales, la Loi de Finances 2022 ne comporte pas de modifications significatives par rapport à 2021. Les transferts financiers de l’État (qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission "Relations avec les Collectivités Territoriales" et la part de TVA attribuée aux régions) s’élèvent à 48 milliards d’euros. La Loi de Finances 2022 reconduit la hausse du montant des enveloppes de péréquation : les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront chacune, à minima, de 95 M€.

3. Les mesures relatives au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés notamment à compter de 2023 avec la mise en place de la réforme des indicateurs financiers.

(Cf situation communale et intercommunale page 10 « A. Dépenses - 3. Atténuations de produits »)

4. Le soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation Politique Ville (DPV)
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Malgré les mesures de soutien de l'État à l'investissement local, tous les grands projets ne sont pas subventionnés, notamment les grands travaux d'infrastructures transports, voirie ...

III. Contexte communal

La stratégie mise en place depuis 2014, fondée sur la sobriété des dépenses de fonctionnement, et un plan d'investissement au service de l'amélioration de la qualité de vie, sera poursuivie en 2022.

Une nouvelle fois, la politique budgétaire de la ville devra faire face aux incertitudes légales : hier baisse conséquente de la DGF, la Loi de Finances 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation et aujourd'hui la réforme des indicateurs financiers nécessaires au calcul de la péréquation.

Cependant le Budget Primitif 2022 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et afin de conserver des marges de manœuvre à la hauteur des engagements pris, les postulats de gestion sont maintenus, à savoir :

- Contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement notamment les frais de personnel
- Dégager une épargne nette suffisante pour assurer le financement du programme d'investissement
- Finaliser le plan de déblocage de l'emprunt 2020

BUDGET PRIMITIF 2022

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Priorités du budget 2022

Malgré les incertitudes concernant la crise économique et sanitaire aggravée par la situation internationale, la collectivité a fait le choix d'un investissement soutenu dans les équipements et la voirie. L'élaboration du budget primitif 2022 s'est faite sur la base des priorités suivantes :

- ✓ Poursuivre la politique d'investissement qui permet de moderniser et d'adapter les équipements de la ville, de soutenir l'activité et de renforcer l'attractivité du territoire.
- ✓ Offrir des services rendus de qualité à la population tout en maintenant les efforts de maîtrise des dépenses. En adoptant des choix responsables et innovants tout en optimisant sa gestion, la ville a maîtrisé ses charges de gestion courantes (+0,33% d'évolution en moyenne par an entre 2016 et 2021) avec une masse salariale en diminution annuelle de 1,59% sur la période.

II. Équilibre du budget primitif 2022

Le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à **48 506 682 €** et se répartit ainsi :

- **Section de fonctionnement : 32 626 316 €**
- **Section d'investissement : 15 880 366 €**

Dans un contexte particulièrement contraint, ce budget crée les conditions du respect de nos engagements et participe à l'effort nécessaire des collectivités locales pour redonner à notre pays les conditions de croissance et le respect des engagements en faveur du développement durable.

III. Section de fonctionnement

Budget primitif 2022

Dépenses		Recettes	
Charges générales	6 507 300 €	Impôts et taxes	29 683 330 €
Frais de personnel	11 300 000 €	Dotations et participations	2 062 986 €
Autres charges	10 173 950 €	Produits de services	570 000 €
Frais financiers	1 100 000 €	Autres produits de gestion	200 000 €
Atténuation de produits	194 700 €	Atténuation de charges	30 000 €
Charges exceptionnelles	70 000 €	Produits exceptionnels	50 000 €
Autofinancement	2 379 566 €	Transfert entre section	30 000 €
Transfert entre section	900 800 €		
Total	32 626 316 €	Total	32 626 316 €

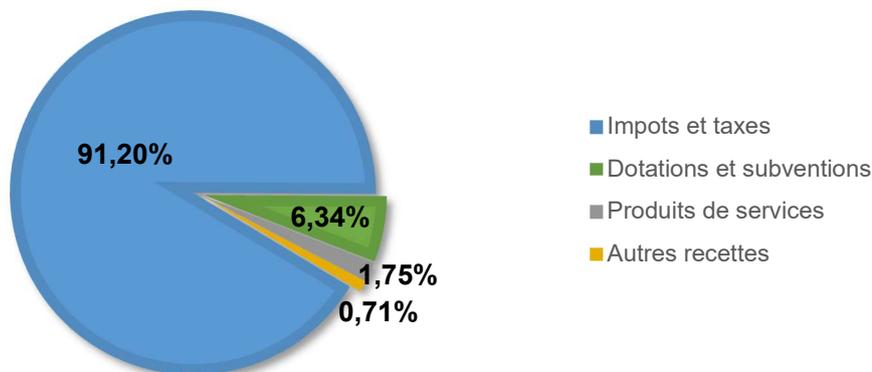
A. Les recettes

❖ Évolution des recettes réelles de fonctionnement BP 2020 – BP 2022

Montant en K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	%évolution 2021/2022	%évolution 2020/2022
<i>Impôts et taxes</i>	26 912	26 862	29 683	+10,50	+10,30
<i>Dotations et participations</i>	3 034	2 763	2 063	-25,33	-32,00
<i>Produits de services</i>	734	831	570	-31,41	-22,34
<i>Produits de gestion courante</i>	211	200	200	/	-4,99
<i>Atténuations de charges sociales</i>	77	37	30	-18,92	-61,04
Total	30 968	30 693	32 546	+6,04	+5,10

Les éléments de comparaison font apparaître, une forte baisse des dotations de l'État et de la participation des partenaires (Conseil départemental, CAF). Ces organismes ont été impactés par la situation économique et les restrictions budgétaires. Ils connaissent, d'une part les mêmes types de contraintes budgétaires que les communes et, dans certains cas, d'importantes révisions de leurs choix politiques, d'où ponctuellement des baisses pouvant être attendues de leurs subventions. En 2020 et 2021, ces organismes ont été très fortement impactés par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, notamment le Conseil départemental qui est en charge des mesures sociales.

❖ Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Autres recettes : Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits exceptionnels

1. Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 29,68 M€ et représente à lui seul 91,20% des recettes réelles de fonctionnement. Il est en augmentation de 10,50% par rapport au BP 2021.

➤ La fiscalité

Le produit de la fiscalité est estimé à 20,2 M€, il est en hausse de 15,21% par rapport à 2021. Ce produit est le résultat de :

- L'évolution des bases qui sont indexées par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances 2017 rectificative avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018), qui est de +3,4% en 2022
- L'évolution physique des bases fiscales avec l'accroissement de l'assiette du foncier bâti par la construction de logements. La disparition de la taxe d'habitation, remplacée par le foncier bâti du département, a introduit une exonération totale en 2021 et à compter de

2022, limitée à 40% les bases des nouvelles constructions de 2 ans. Les bases physiques ne devraient pas évoluer significativement en 2022.

- La multiplication : base x taux

<i>Taxe</i>	<i>Bases indexées</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit attendu</i>
<i>Foncier bâti</i>	35 704 000	39,09%	13 956 693 €
<i>Foncier non bâti</i>	63 400	59,01%	37 412 €
Total			13 994 105 €

« Rappel : La Loi de Finances 2020 a acté la disparition complète de la taxe d'habitation pour tous les contribuables à l'horizon 2023. Ne seront maintenues que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants.

Concernant la compensation du produit de la taxe d'habitation : transfert aux communes, dès le 1^{er} janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de neutraliser « l'écart entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière départementale transférée, un coefficient correcteur est appliqué.

Le coefficient correcteur s'appliquera chaque année au produit communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), tel qu'issu de la multiplication entre les bases communales de TFPB de l'exercice et la somme des taux communaux et départementaux appliqués sur le territoire de la commune en 2020.

Pour la commune de Chennevières sur Marne, le produit de la multiplication des bases communales par la somme du taux communal et du taux départemental ne suffit pas à compenser la perte de la Taxe d'Habitation. On dit qu'elle est « sous compensée », Il est donc appliqué au produit de la TFPB le coefficient correcteur calculé par la DGFIP de 1,464522 »

- Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022

	2022
Rôles complémentaires (estimation)	70 000 €
Taxe habitation résidences secondaires	258 832 €
Versement du coefficient correcteur	5 875 354 €
Total	6 204 186 €

➤ L'attribution de compensation de la Métropole Grand Paris (MGP)

La dotation d'attribution aujourd'hui appelée AC (Attribution de Compensation).

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe 131 communes, 12 Établissement Publics Territoriaux (EPT), qui prennent la suite des groupements à fiscalité propre qui existaient auparavant et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ainsi que la ville de Paris qui joue elle-même le rôle d'EPT.

La création de cette métropole et de ses EPT a engendré des flux financiers importants entre les communes, les EPT et la MGP.

Le montant versé par la MGP à Chennevières est figé à hauteur de 7,91M€

➤ Les autres taxes

- La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), instituée à compter du 1^{er} janvier 2011 par l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, est évaluée pour l'exercice 2022 à 280 000 €.

- La Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (droit sur les transactions immobilières, fonds de commerce, droits de bail...) est estimée à 950 000 €, montant identique à la prévision 2021.

- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

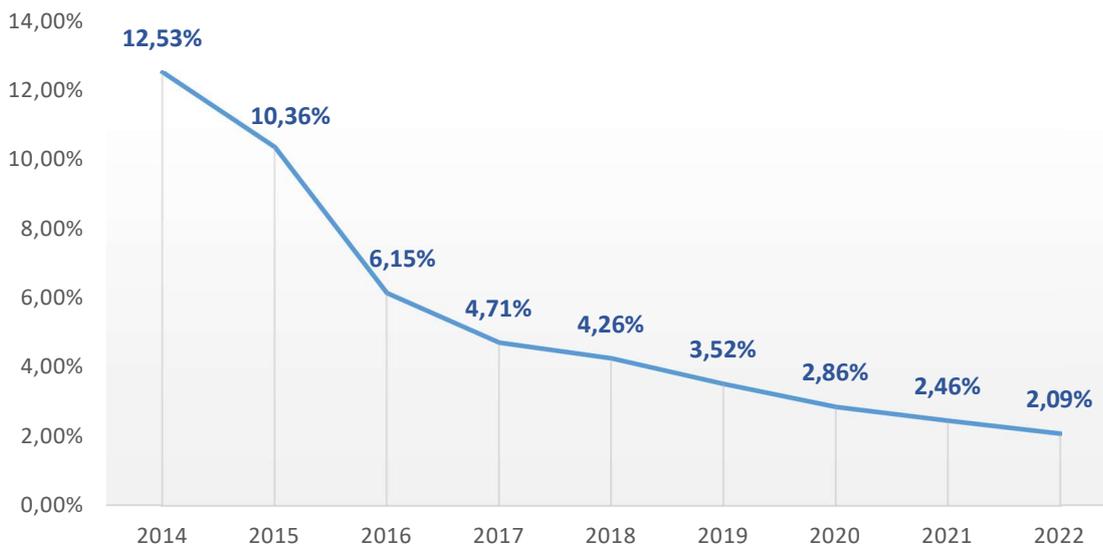
La TLPE est une taxe unique qui remplace les taxes locales sur la publicité jusqu'alors applicables (la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses). Elle est estimée à 340 000 € pour l'année 2022.

2. Les dotations de l'État et participations diverses

En 2022, ce chapitre représente 6,34% des recettes réelles de fonctionnement, en baisse de 31,41% par rapport à 2021.

❖ Évolution des dotations de l'État en % par rapport aux recettes totales de la ville

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Recettes	22 171	22 438	29 912	31 458	31 434	32 722	30 732	31 458	32 596
DGF-DSU	2 777	2 324	1 839	1 482	1 340	1 151	878	773	680
%	12,53%	10,36%	6,15%	4,71%	4,26%	3,52%	2,86%	2,46%	2,09%



Entre 2014 et la prévision 2022, la collectivité a perdu 2,1M€ de dotation de l'État soit une baisse de 75,51%.

➤ Les concours financiers de l'État

En 2022, l'enveloppe des concours de l'État reste stable par rapport à 2021 mais la péréquation augmente. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la commune est estimée à 679 543 € soit une **nouvelle** baisse de 12,06% par rapport à 2021.

- Estimation de l'évolution 2022 – 2026 de la DGF

	2022	2023	2024	2025	2026
DGF	679 543 €	596 639 €	513 735 €	451 059 €	396 030 €

- Ratio : Dotation Globale de Fonctionnement par habitant

Ce ratio montre le niveau du concours de l'État par habitant de la commune par rapport aux autres collectivités de la même strate (*strate 10 000 – 20 000 habitants*).

Commune	Moyenne de la strate (2020)
37 €	176 €

➤ Les subventions et participations

Ces produits proviennent de l'État, de la Région, du Département ou de partenaires tel que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ces participations sont en forte baisse (-48,59% par rapport à 2021). Cette baisse concerne les participations de la CAF au service Petite Enfance. En 2022, ces participations seront perçues par le délégataire de la DSP Petite Enfance.

3. Les produits de services

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services délivrés à la population par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, théâtre ...) sont évaluées à 570 000 € soit -31,41% par rapport à 2021.

Cette baisse représente la part du service Petite Enfance, aujourd'hui en Délégation de Service Public, les recettes seront perçues par le délégataire.

4. Les autres recettes

Elles sont composées de produits de gestion courante (location des bâtiments communaux...), des atténuations de charges sociales (remboursement CPAM sur arrêt maladie...) et des produits exceptionnels. Elles représentent 310 K€ pour l'exercice 2022 soit 0,95% des recettes réelles de fonctionnement.

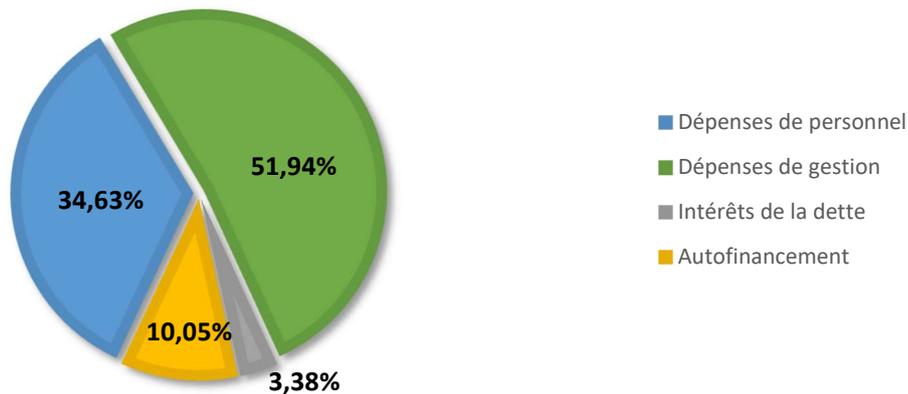
B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 32,63 M€. L'inscription 2022 connaît une hausse +2,10%.

❖ Évolution des dépenses de fonctionnement BP 2020 – BP 2022

Montant en K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022	% évolution 2021/2022	%évolution 2020/2022
<i>Charges générales</i>	6 088	6 463	6 507	0,69%	6,88%
<i>Ressources Humaines</i>	11 816	12 038	11 300	-6,13%	-4,36%
<i>Subventions et participations</i>	9 160	9 374	10 174	8,53%	11,07%
<i>Intérêts de la dette</i>	1 178	1 512	1 100	-27,25%	-6,62%
<i>Atténuations de produits</i>	144	165	195	18%	35,11%
<i>Charges exceptionnelles</i>	1 030	55	70	27,27%	-93,20%
<i>Autofinancement</i>	2 130	2 348	3 280	39,69%	53,99%
Total	31 546	31 955	32 626	2,10%	2,42%

❖ Répartition des dépenses de fonctionnement



« Dépenses de gestion : charges à caractère général, autres charges de gestion, charges exceptionnelles... »

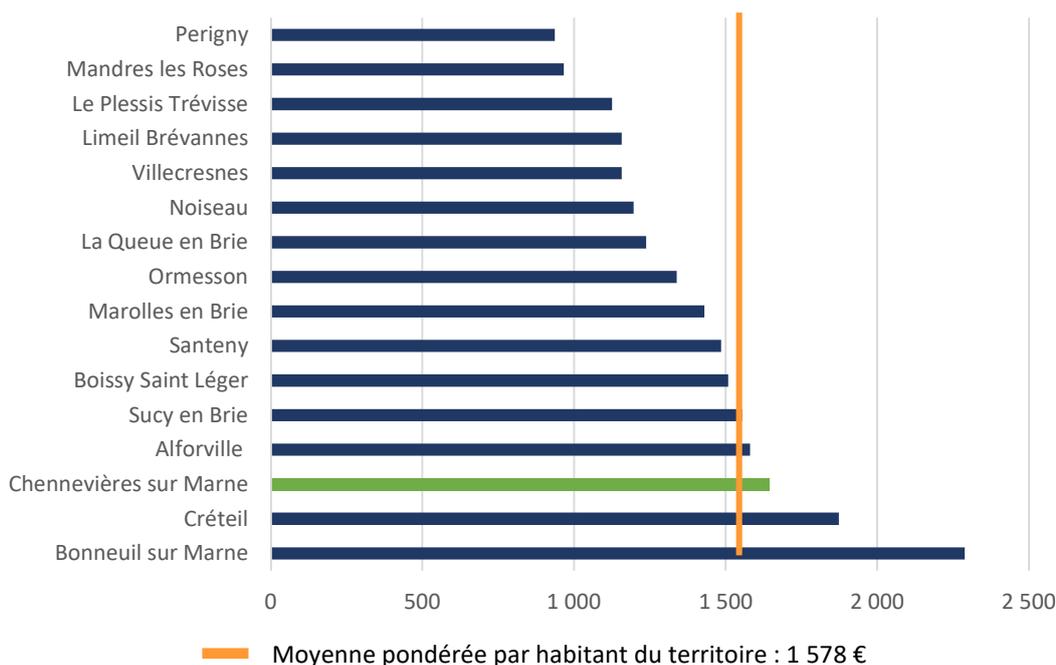
1. Chapitre 011 « charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, la maintenance... Ces charges augmentent très légèrement en 2022 (+0,69%). Les hausses sont dues à l'indexation de certains contrats sur le niveau national d'inflation.

- Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement par habitant

Commune (2020)	Moyenne de la strate (2020)
1 644 €	1 176 €

- Moyenne pondérée par habitant des dépenses de fonctionnement en 2020 (dernier compte administratif publié)



L'effort du « service à la population » est important à Chennevières sur Marne avec un niveau plus élevé que la moyenne pondérée par habitant du territoire.

2. Chapitre 012 « charges de personnel »

Ce chapitre regroupe essentiellement la rémunération du personnel municipal, les cotisations (Caisses de retraite, CNFPT, URSSAF ...) ou encore la médecine professionnelle.

Dans un contexte de réformes d'envergure de la Fonction Publique, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Dans la continuité des années précédentes, le budget prévisionnel 2022 s'inscrit dans un contexte de gestion rigoureuse de la masse salariale et du volontarisme dans la politique Ressources Humaines conduite par la collectivité.

- Les effectifs en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)

ETPR	Déc. 2019	Déc. 2020	Déc. 2021	Prévision 2022
Total	283,83	287,76	250,97	263

- Les rémunérations

Montant en K€	BP 2021	BP 2022	En %
Rémunération	7 829	7 700	-1,65%
Charges patronales	2 999	3 460	-13,35%
Autres*	749	602	-19,63%
Total	12 038	11 300	-6,13%

*Autres : Tickets restaurants, assurance statutaires, médecine préventive...

Les dépenses de personnel s'élèvent à 11 300 K€ et baisse de 6,13% par rapport à l'année précédente.

- Le ratio des dépenses de personnel

Ratio en euros/habitant		Ratio de structure*	
Commune	Moyenne de la strate (2020)	Commune	Moyenne de la strate (2020)
613	657	38,51%	60,44%

*Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Le ratio de structure définit la part que représente les dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses réelles d'exploitation. Il mesure le taux de rigidité des dépenses et indique la structure des charges fixes ou du moins difficiles à modifier rapidement.

3. Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Ce chapitre regroupe le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ainsi que la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

- Le FPIC

En 2021, le FPIC s'est élevé à 1Mds d'euros. Ce fonds de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes au revenu fiscal par habitant moins élevé.

En 2021, la contribution globale du territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a baissé sensiblement pour un montant total de 3,4M€ dont 2,1M€ à la charge du territoire.

L'enveloppe du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros pour 2022.

Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés qui pourraient être amplifiées dans les années futures par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

L'inscription 2022 de la contribution de la commune est de 90 000 €.

➤ **Pénalité Loi SRU**

La commune de Chennevières sur Marne respecte le plan triennal fixé dans le cadre de l'obligation de rattrapage.

Néanmoins, au 1^{er} janvier 2021, la commune comptait 1 825 logements sociaux (soit 22,8%). Située sous le seuil de 25% fixé par la Loi du 24 mars 2014 (Loi ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové), la commune est soumise au prélèvement sur ses ressources fiscales (pénalité annuelle).

Pour arriver au seuil de 25% fixé par la loi, il manque 301 logements sociaux, correspondant à 2 126 logements locatifs sociaux.

Ce prélèvement est fixé à 25% du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente. L'inscription au titre de l'année 2022 est de 104 700 €.

4. Chapitre 65 « Subventions et participations »

Ce compte intègre à la fois les indemnités des élus, les participations, les subventions aux associations et organismes mais également le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FFCT) versé à GPSEA. Le montant 2022 est de 10,17 M€ soit une hausse de 8,53% par rapport à l'exercice 2021.

➤ **Les subventions aux associations**

Le montant inscrit au BP 2021 était de 260 000 €. Il est reconduit pour l'exercice 2022

➤ **La participation au Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

Comme pour les subventions aux associations, le montant inscrit au BP 2021 est reconduit à hauteur de 585 000 €.

➤ **Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

La trajectoire d'actualisation globale du FCCT est de +1,2% par an ou au niveau minimal d'actualisation automatique prévue par la loi si supérieur.

Pour 2022, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité est de 3,4% (supérieur à 1,2%) donc l'augmentation du FCCT se fait sur la base de +3,4%.

Le montant du FCCT 2022 est de 7,4 M€.

➤ **La participation de la commune à la Délégation de Service Public (DSP)**

Les dépenses de gestion du service de la Petite Enfance avant la délégation étaient imputables au chapitre des charges à caractère général (frais de fonctionnement, matériels, entretien des bâtiments) mais aussi au chapitre des charges de personnel.

Aujourd'hui, l'intégralité de la dépense est inscrite au chapitre « autres charges de gestion courante ». Le coût 2022 est établi à 950 000 €.

5. Chapitre 66 : « Frais financiers »

Ce poste de dépenses connaît une baisse de 27,25% par rapport à 2021.

Ce résultat est à relier à des taux d'intérêts historiquement bas en 2020, qui ont permis à la collectivité de renégocier une partie de sa dette. Ainsi au 1^{er} janvier 2022, son taux moyen est de : 2,05% contre 2,65% au 1^{er} janvier 2021.

Évolution des frais financiers 2019 - 2023

Tableau en K€	CA		Prévisions		
	2019	2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Frais financiers	1 160	1 159	1 377	1 100	1 026
% évolution		-0,09%	18,81%	-20,12%	-6,73%

6. Chapitre 67 : « Dépenses exceptionnelles »

Ces dépenses sont estimées à 70 000 € et ne représentent que 0,21% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont provisionnées afin d'honorer les dépenses liées à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

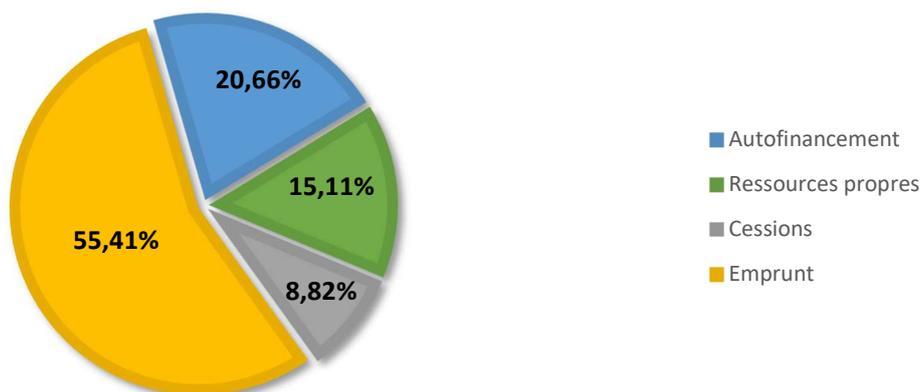
IV. Section d'investissement

Budget primitif 2022

Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	2 610 730 €	Ressources propres	2 400 000 €
Immobilisations corporelles	6 794 948 €	<i>Dont FCTVA</i>	2 000 000 €
Travaux en cours	4 194 688 €	Autofinancement	3 280 366 €
Annuité d'emprunt	2 100 000 €	Cessions	1 400 000 €
Subv équipement versées	150 000 €	Emprunts	8 800 000 €
Opération d'ordre	30 000 €		
Total	15 880 366 €	Total	15 880 366 €

A. Les recettes

❖ Répartition des recettes d'investissement



1. Les ressources propres

Elles s'élèvent à 2 400 000 € et représentent 15,11% des recettes.

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant prévisionnel est de 400 000 €.
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-2. L'inscription 2022 est de 2M€.

2. L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (dotations aux amortissements) qui s'inscrit lors du vote du budget primitif et d'une épargne volontaire. Il représente 3 280 366 € soit 20,66% des recettes de la section.

- La dotation aux amortissements 2022 est de 900 800 €.
- Épargne volontaire à hauteur de 2 379 566 € dès le Budget Primitif 2022

3. L'emprunt

La dernière part de l'emprunt 2020 sera versée en 2022 pour un montant de 8,8M€ soit 55,41% des recettes de la section.

- En janvier : prêt de la Banque Postale d'un montant de 6M€
- En mars : prêt Arkéa d'un montant de 2,8M€

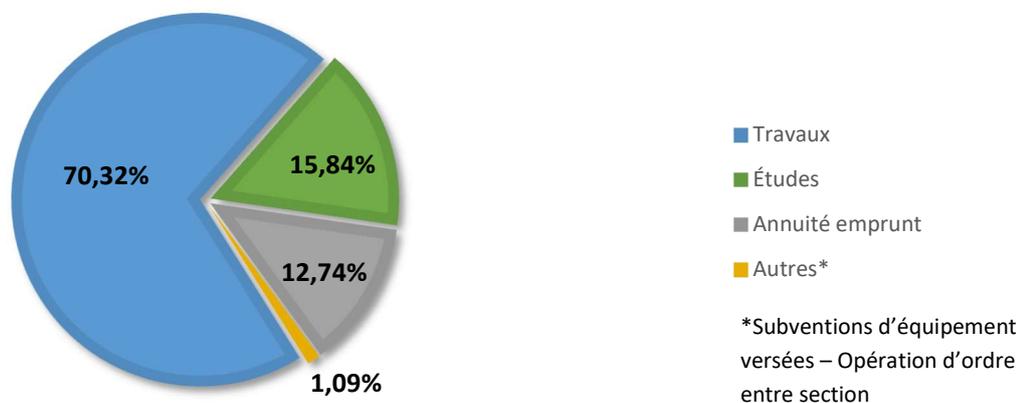
4. Les cessions

- Vente du foncier avenue du Bois : 1 400 000 €

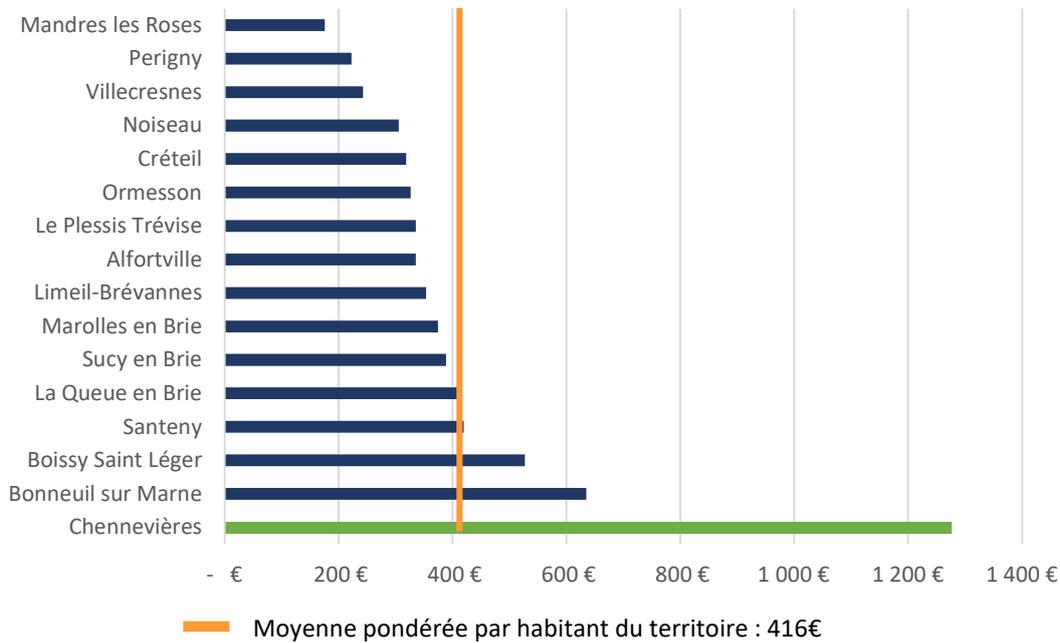
Ces recettes représentent 8,82% des recettes d'investissement.

B. Les dépenses

- ❖ Répartition des dépenses d'investissement



❖ Montant par habitant de l'investissement 2020 sur le territoire de GPSEA (dernier CA connu)



1. Études et travaux

L'ensemble des études et des travaux d'équipement inscrit au budget prévisionnel représente 13 600 366 € soit 85,64% des dépenses de la section d'investissement.

Répartition par secteur	Montant 2022	%
Urbanisme (dont le Fort de Champigny)	5 192 932 €	38,2%
Éducation	3 133 805 €	23,0%
Voirie - Éclairage public - Espaces verts	2 500 000 €	18,4%
Entretien divers bâtiments	1 196 200 €	8,8%
Jeunesse - Sport	513 202 €	3,8%
Vidéo protection	506 000 €	3,7%
Espaces verts - Garage	379 000 €	2,8%
Divers*	179 227 €	1,3%
TOTAL	13 600 366 €	

* Informatique – Petits équipements des services

2. Annuité du capital et encours de dette

➤ Caractéristiques de la dette

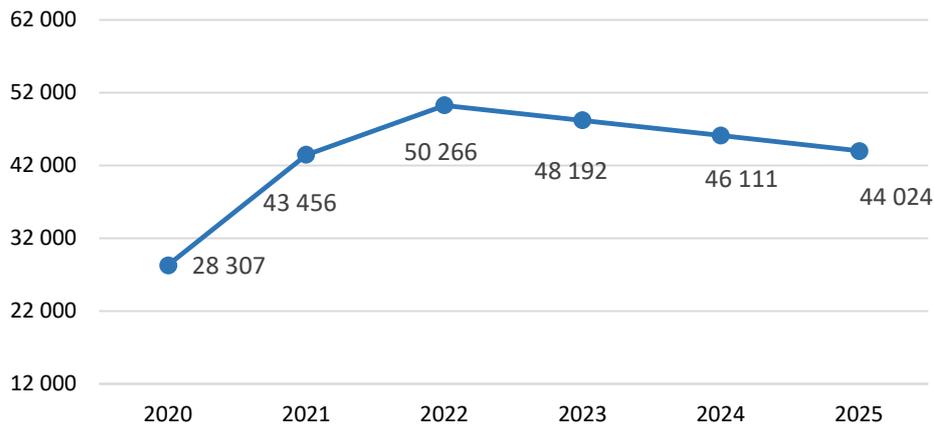
Capital restant dû (01-01-2022)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
43 455 570 €	2,05%	24 ans et 2 mois	13

À la suite du rachat de certains emprunts en 2021, le taux d'endettement est passé de 2,65% à 2,05%.

➤ **Annuités et encours de dette prévisionnels**

En K€	2020	2021	2022	2023	2024
Capital payé en N	1 244	3 252	1 990	2 074	2 080
Intérêts payés en N	1 314	1 049	1 053	1 026	986
Nouveaux emprunts	0	16 637	8 800	0	0
Encours au 31 décembre N	28 307	43 456	50 266	48 192	46 111

➤ **Évolution de l'encours de dette 2020 – 2025 (montant en K€)**



3. Capacité de désendettement – Ratio « Klopfer »

Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde.

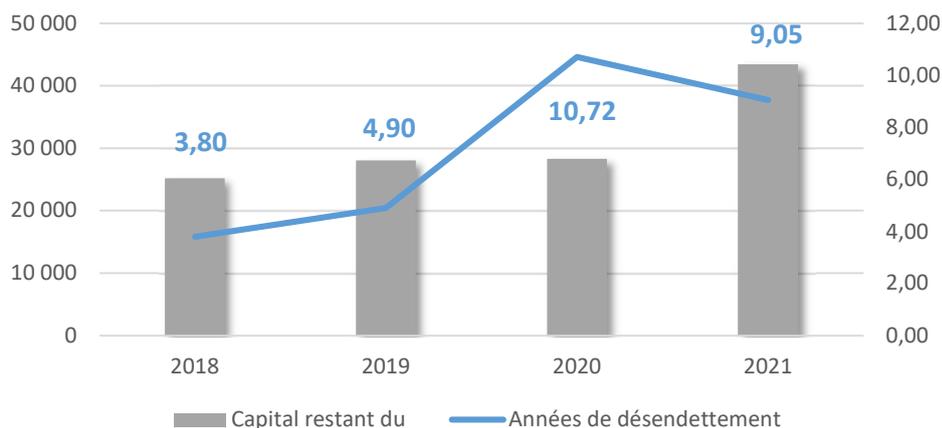
La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute, représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement.

Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité la dette du capital et au-delà, de financer les dépenses d'équipement.

Le compte administratif 2021 n'étant pas clôturé, le montant de l'épargne brute est estimé.

En K€	2018	2019	2020	Prévision 2021
Épargne Brute	6 615	5 728	2 641	4 800

❖ **Évolution de la capacité de désendettement 2018 – Hypothèse 2021**



Ce ratio permet de déterminer le nombre d'année qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter complètement si elle y consacrait la totalité de son épargne. La Loi de Programmation 2018-2022 recommande au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.